

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la rencontre du conseil de quartier de Maizerets tenue le 29 avril 2009 au pavillon de services du parc Bardy.

RÉSOLUTION 09-CA-21

concernant la préoccupation du conseil de quartier de Maizerets quant à l'utilisation de l'incinérateur de Québec

ATTENDU QUE le Conseil de quartier de Maizerets a nommé un représentant des citoyens au Comité de vigilance de l'incinérateur de déchets municipaux (IDM) de la Ville de Québec ;

ATTENDU le rôle, la fonction et la composition du Comité de vigilance de l'incinérateur ;

ATTENDU QUE la Ville de Québec exploite un IDM muni de quatre fours pour transformer en gaz, en poussières et en mâchefer annuellement plus de 300 000 tonnes de matières solides et liquides, et ainsi réduire le volume de déchets solides ;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a intérêt à continuer d'exploiter l'incinérateur, étant notamment liée par un contrat de vente de vapeur de près de 10 millions de dollars annuellement envers un tiers ;

ATTENDU QU'il est connu, qu'il y a une relation directe entre la diminution de température dans un incinérateur de déchets municipaux et l'augmentation de la concentration de dioxines et furannes ;

ATTENDU QU'il est connu que les IDM produisent surtout des dioxines et furannes au moment du démarrage des fours et que ceci représente une portion importante de la concentration de dioxines et furannes pendant toute l'année ;

ATTENDU QUE ce n'est qu'en septembre 2008 que les personnes responsables de la gestion de l'IDM de la Ville de Québec ont mesuré des dioxines et furannes lors du démarrage d'un four et ont révélé que ces mesures dépassaient la norme fixée par règlement ;

ATTENDU QU'il y a plus de 40 démarrages par année à l'incinérateur, et ce, depuis 35 ans ;

ATTENDU QUE les produits de combustion du panache de l'IDM peuvent exposer la population dans un rayon entre 0,5 et 6 km ;

ATTENDU QUE plusieurs substances émises par l'incinérateur ne sont pas normées, mesurées ou même identifiées, et qu'on ne connaît pas leur effet sur la santé de la population ;

ATTENDU QUE pour confirmer l'invitation du Dr François Desbiens de la Direction de santé publique (DSP) de la Capitale nationale, dans une lettre datée du 19 janvier 2009 destinée au conseiller et membre du comité exécutif M. Raymond Dion, de réduire progressivement de 50 % la quantité totale de déchets destinés à l'IDM de la Ville de Québec d'ici 15 ans ;

ATTENDU la préoccupation de la DSP relativement aux effets à long terme des produits de combustion sur la santé de la population ;

ATTENDU la possibilité d'appliquer le « principe de précaution » déjà soulevé par la DSP face aux opérations de l'incinérateur et, par ailleurs, déjà appliqué directement ou indirectement par la Ville de Québec lors de la contamination de l'eau par les TCE dans des puits à Val-Bélair ;

IL EST RÉSOLU :

- 1. De faire part au comité de vigilance les inquiétudes du conseil de quartier de Maizerets face au mode de gestion de l'incinérateur, notamment face à l'absence apparente de contrôle avant 2008 de mesures de dioxines et de furannes lors du démarrage des fours ;*
- 2. De contacter d'autres conseils de quartier, notamment et sans restriction, les conseils de quartier de Lairet et du Vieux-Limoilou, afin d'élaborer une approche commune face au mode de gestion et au mode d'opération de l'incinérateur ;*
- 3. D'examiner la possibilité que le conseil de quartier de Maizerets demande une rencontre d'échange d'information sur l'avenir de l'incinérateur de la Ville de Québec, notamment face à un possible recours collectif de la part des citoyens affectés par les émanations du panache de l'incinérateur ;*
- 4. De demander au gestionnaire de l'incinérateur de la Ville de Québec d'engager au moins une ressource permanente en chimie ou en biochimie et possédant une compétence particulière en toxicologie afin de faire les recommandations appropriées quant aux mesures des contaminants dans l'air lors des tests périodiques ainsi qu'en ce qui a trait aux rejets dans l'eau ;*
- 5. De transmettre copie de la présente résolution au Comité de vigilance de l'incinérateur, au comité exécutif de la Ville de Québec, au Ministère de l'environnement du Québec et la Direction de la santé publique de la Capitale-Nationale ;*

6. De demander au Comité de vigilance de s'assurer que les tests pour vérifier si les normes dans l'air sont dépassées soient représentatifs des opérations normales de l'incinérateur et également représentatifs des autres conditions, notamment des démarrages.

SUR PROPOSITION DE M. Marcel Paré DÛMENT APPUYÉ par M^{me} France Dansereau, IL EST RÉSOLU d'approuver le dépôt de cette résolution au Comité de vigilance de l'incinérateur de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A handwritten signature in cursive script, reading "Lucille Picard".

Lucille Picard, secrétaire